

</p> </div> <div style="text-align: justify;"> <p>Qu'est-ce que le harcèlement en ligne?</p>
<p>Les prédateurs sont tout aussi présents sur l'internet que dans la vie réelle. N'importe qui peut être harcelé en ligne mais la plupart des victimes sont, comme dans le monde physique, des femmes. On estime que 80% des victimes du harcèlement sont des femmes^{1}.</p> <p>Et les initiateurs du harcèlement ne sont pas tous des étrangers. Il s'agit aussi souvent de partenaires, petits amis ou maris actuels ou dont on s'est séparé. Les victimes de violence conjugale font partie des groupes les plus vulnérables au harcèlement traditionnel et il n'est donc pas surprenant qu'elles soient également vulnérables au harcèlement en ligne^{2}.</p> <p>Comme pour d'autres types de violence à l'égard des femmes, le harcèlement en ligne implique des relations de pouvoir, intimidation et contrôle de l'autre. Si on vous harcèle, sachez que ce n'est PAS VOUS qui avez "provoqué" ce harcèlement.</p> <p>Comment empêcher une personne de me harceler en ligne?</p> Faites attention aux informations personnelles que vous partagez en ligne dans vos courriels, sur les sites de réseaux sociaux comme Facebook et Twitter et les forums de discussion. Il est très facile de glaner des informations sur l'endroit où vous vivez, vos endroits préférés dans votre quartier et les gens importants pour vous d'après vos messages et photos. Créez un compte de courriel spécial pour vous enregistrer sur les sites de réseaux sociaux et autres espaces en ligne. Cela vous évitera de recevoir des pourriels et votre adresse personnelle ne sera pas révélée en cas de mauvais usage de vos informations privées par votre service en ligne. Ne vous sentez pas obligée de remplir tous les champs lorsque vous vous enregistrez en ligne ou de donner des informations permettant de vous identifier comme votre date ou lieu de naissance. Pour votre profil d'utilisateur en ligne, mettez une photo qui ne permette pas de vous identifier ou d'identifier l'endroit où vous êtes afin de ne pas pouvoir être reconnue. Considérez utiliser un nom qui ne soit pas le vôtre ou un surnom dans votre adresse électronique, votre nom d'écran ou d'utilisateur. Et n'ajoutez pas de dates comme celle de votre anniversaire dans votre adresse électronique ou votre mot de passe. Choisissez plutôt un nom neutre au niveau du genre et de l'âge. Agissez avec votre compte internet et/ou d'adresse électronique comme vous le feriez avec votre carte de crédit, carte d'identité ou numéro de passeport – avec précaution. Si vous vous séparez d'un partenaire intime – surtout s'il a un comportement violent, inquiétant, menaçant ou

vous rend la vie difficile – **réinitialisez tous les mots de passe de vos comptes**, ceux de vos comptes de courriels et réseaux sociaux comme de vos comptes en banque, et trouvez-en qu'ils ne pourront deviner.

- Les services comme Facebook changent sans arrêt leur politique de respect de la [vie privée](http://www.apc.org/fr/glossary/6), et il est conseillé de contrôler la configuration de vos données personnelles pour vous assurer que vous partagez ces informations avec ceux en qui vous avez confiance et non avec la communauté [internet](http://www.apc.org/fr/glossary/6). Certains sites ont des options qui vous permettent de tester comment les autres voient votre profil – faites ce test et assurez-vous que vous ne révélez que ce qui est absolument nécessaire.**
- Quelles informations votre famille et vos amis donnent-ils à votre sujet? Parlez-leur de vos inquiétudes sur le respect de la [vie privée](http://www.apc.org/fr/glossary/6) et aidez-les à mieux configurer leurs données personnelles.**
- Réalisez régulièrement une recherche sur l'[internet](http://www.apc.org/fr/glossary/6) sur votre nom et contrôlez les sites où vous apparaissez en ligne. Si vous trouvez des infos non autorisées sur vous, contactez le modérateur du site pour qu'il les élimine.**
- Assurez-vous que votre fournisseur de service [internet](http://www.apc.org/fr/glossary/6) ([FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6)), votre service de téléphone portable, de [messagerie instantanée](http://www.apc.org/fr/glossary/6) (appelée [internet](http://www.apc.org/fr/glossary/6) relay [chat](http://www.apc.org/fr/glossary/6) ou [IRC](http://www.apc.org/fr/glossary/6) dans certains contrats), **de [réseautage](http://www.apc.org/fr/glossary/6) et les autres services que vous utilisez ont une politique de respect de la [vie privée](http://www.apc.org/fr/glossary/6) acceptable qui interdit le harcèlement en ligne. S'ils n'en ont pas, suggérez-leur d'en créer une et/ou changez de fournisseur pour en prendre un qui soit plus responsable face au respect de la [vie privée](http://www.apc.org/fr/glossary/6) de ses utilisateurs et à leurs réclamations.****
- *Si vous avez un [blogue](http://www.apc.org/fr/taxonomy/term/432) ou un site web personnel, lisez les informations de la page suivante.**

Que faire si quelqu'un commence à me harceler en ligne?

- Fiez-vous à votre instinct. Si vous êtes incommodée ou que vous sentez une certaine hostilité en ligne, quittez cet espace en ligne en vous déconnectant du site, en allant surfer ailleurs, ou en bloquant l'accès de cette personne.**
- Si vous recevez un contact non désiré, dites clairement à cette personne que vous ne souhaitez plus qu'il ou elle vous contacte. De nombreuses femmes qui ont déclaré avoir été harcelées le font et préviennent que tout autre contact sera dénoncé à la police. Selon le harceleur, la relation pourra s'aggraver ou cesser, donc si vous considérez approprié et nécessaire de le contacter, faites-le une seule fois et archivez votre**

message.

- Conservez toute preuve de communication avec le harceleur. Ne les éditez ou altérez en aucun cas. Vous pouvez faire une impression de votre écran, notamment en cas de harcèlement en temps réel.
- Si le harceleur poste des commentaires sur votre [blogue](http://www.apc.org/fr/taxonomy/term/432), gardez-en des copies mais pensez également à ne pas les publier plutôt que d'effacer les messages grossiers.
- Gardez une copie de vos communications avec les administrateurs du système [internet](http://www.apc.org/fr/glossary/6) ou les responsables du maintien de l'ordre si vous dénoncez le harceleur aux autorités. L'archivage de ces données est absolument essentiel. Gardez tout, même si votre premier geste serait d'effacer la communication du harceleur et tenter de l'oublier. Sauvegardez ces communications sur un autre ordinateur, une clé amovible ou un disque dur externe.
- Pensez à bloquer ou filtrer les messages du harceleur. Beaucoup de programmes de [courriel](http://www.apc.org/fr/glossary/6) ont une option de filtrage. Le contact par forum de discussion peut également être bloqué, et vous pouvez activer l'option "bloquer une adresse IP" sur votre [blogue](http://www.apc.org/fr/taxonomy/term/432) ou site web si quelqu'un y poste continuellement des commentaires malveillants.
- Si vos recherches sur l'[internet](http://www.apc.org/fr/glossary/6) révèlent que le harceleur publie des informations nuisibles sur vous dans d'autres espaces en ligne, faites une réclamation auprès des modérateurs/gérants du site externe. Dites que vous considérez cela comme une situation permanente de harcèlement en ligne et exigez qu'ils bloquent l'IP du harceleur, qu'ils enlèvent ses messages ou demandez au harceleur d'arrêter s'il ne veut pas être bloqué.
- Dites à votre famille et vos amis qu'on vous harcèle en ligne. Être harcelé – en ligne ou non – est une expérience traumatisante et il est important de pouvoir compter sur le [soutien](http://www.apc.org/fr/glossary/6) de votre famille et de vos amis pour vous aider à y faire face. Vérifiez aussi ce qu'ils disent à votre sujet et les relations qu'ils ont avec vous dans leurs espaces en ligne, même par inadvertance.
- Dites à votre employeur qu'on vous harcèle si vous pensez que cette personne pourrait vous harceler dans votre lieu de travail. Votre employeur sera plus à même de vous soutenir s'il reçoit des messages douteux ou malveillants vous concernant, et ils peuvent vous aider à limiter les dommages professionnels.

Cette personne continue de me harceler et je veux la dénoncer. Où puis-je déposer une plainte?

- Si le harcèlement continue après avoir demandé à la personne d'arrêter et/ou le harcèlement s'aggrave, contactez le fournisseur de service [internet](http://www.apc.org/fr/glossary/6) du harceleur. La plupart des IP ont des politiques claires concernant l'interdiction de l'utilisation de leurs services pour harceler une autre personne. Souvent, un [a](http://www.apc.org/fr/glossary/6)

[FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6) tentera d'arrêter cette conduite en contactant directement le harceleur ou en fermant son compte. Si vous recevez des courriels malveillants, identifiez le domaine (après le signe "@") et contactez ce [FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6). La plupart des [FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6) ont une adresse comme [abus@nom du domaine](mailto:abus@nom-du-domaine) ou [postmaster@nom du domaine](mailto:postmaster@nom-du-domaine) que vous pouvez utiliser pour toute réclamation. Si le [FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6) a un site web, cherchez-y comment déposer votre plainte. Gardez le contact avec le [FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6) et assurez-vous que des actions soient prises, et conservez toute communication avec le [FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6).

- Contectez votre propre [FSI](http://www.apc.org/fr/glossary/6) pour vous aider à bloquer votre accès pour le harceleur et envisagez de changer de services s'ils restent insensibles à vos demandes ou n'ont pas de politique à ce sujet.**
- Cherchez quels organismes ou agences de votre pays ou communauté peuvent mener une enquête et agir en cas de harcèlement en ligne.** Contactez la police ou tout autre organisme correspondant et informez-les de votre situation aussi précisément que possible, grâce aux copies du dossier que vous aurez constitué sur le harcèlement.
- *Assurez-vous de conserver toutes les communications avec la police comme preuve. Selon votre pays, il se peut que le harcèlement hors et en ligne ne soient pas considérés comme des crimes, ou que la police locale ne soit pas au courant des dernières applications de la loi sur le harcèlement au harcèlement en ligne. Si vous ne trouvez pas d'aide au niveau local, pensez aux mécanismes de cyber-police nationaux et/ou aux militants pour la [sécurité](http://www.apc.org/fr/glossary/6) des femmes. Si vous avez du mal à contacter le bon organisme, écrivez à help@takebackthetech.net. Nous tenterons de vous indiquer la marche à suivre.**

J'ai un [blogue](http://www.apc.org/fr/taxonomy/term/432). Comment faire pour me protéger?

- Ne postez pas votre adresse électronique.** Créez plutôt un petit formulaire permettant aux gens de poster des commentaires et de soumettre LEURS coordonnées pour que vous preniez contact avec eux.
- Demandez aux gens de s'inscrire sur un compte pour pouvoir poster des commentaires ou activez l'option permettant de suivre les adresses IP des commentateurs (pour en savoir plus sur les adresses IP et la façon de les retrouver, allez sur: <http://www.localiser-ip.com/>).**
- Soumettez tous les commentaires à approbation préalable avant leur publication publique, ou publiez simplement votre politique de messages acceptables (voir par exemple la politique sur les commentaires du [blogue](http://www.apc.org/fr/taxonomy/term/432) féministe Feministing <http://feministing.com/about/> [en anglais]**

pour avoir une idée de ce à quoi la vôtre pourrait ressembler). Vérifiez vos commentaires régulièrement et effacez ceux qui dépassent les limites de votre critère établi.

- Saviez-vous qu'en vous enregistrant pour un nom de domaine (un site web), vos données personnelles – nom, adresse, numéro de téléphone, courriel – sont rendues publiques? Il s'agit d'une exigence de transparence pour de nombreux pays. Bien qu'il existe des services de domaine par proxy payants pour protéger la vie privée, même ceux-ci ne sont pas fiables face à une pression légale ou publique pour révéler les informations d'inscription. Si bien que si vous avez votre propre site web, il peut être intéressant d'utiliser l'adresse et le numéro de téléphone d'une organisation, ou une adresse qui ne révèle pas l'endroit où vous habitez. Créez un compte de courriel exclusivement pour la gestion du domaine.

Qui nous sommes: APC et le programme des femmes d'APC

Fondée en 1990, l'Association pour le progrès des communications (APC) est un réseau international et une organisation à but non lucratif qui croit en un accès libre et ouvert pour tous, afin d'améliorer la vie des gens et de créer un monde plus juste. Le PARF d'APC est un réseau mondial de femmes qui soutient le réseautage des femmes pour qu'elles deviennent autonomes grâce aux TIC ; c'est un programme d'APC.

www.apc.org/ / <http://www.apcwomen.org/fr/>

Licence Creative Commons BY-NC-SA 3.0 APC 2011

¹ Wired Safety (http://www.wiredsafety.org/cyberstalking_harassment/context.html)

² Alexis A. Moore "Cyberstalking and Women – Facts and Statistics" About.com 8 January 2009 (<http://womensissues.about.com/od/violenceagainstwomen/a/CyberstalkingFS.htm>)